

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)

Séance du Lundi 09 décembre 2024 – 17h00

2024-014

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER

Ont assisté à cette séance :

M Roland BALCERZAK, M Fabrice CERBAI, M Jean-Paul DOR, M Marc FERRERO, Mme Clémence POUGET, M Patrick RISSER, M Arnaud SPET,

Vice-Présidents,

M Jean-Jacques BOURSON, M Pierre KOWALCZYK, M Maurice LORENTZ,

Assesseurs,

M René ANDRE, M Gilles DESTREMONT, Mme Marie-Laurence HERFELD, M Michel HERGAT, M Marc LUCCHINI, M Pierre TACCONI, M Bernard VEINNANT, M Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER

Délégués,

Ont donné procuration pour cette séance :

M Jérôme DEVELLE à M Jean-Paul DOR

Etaient excusés :

M Jérémie BARILLARO, M Claude BOCEK, M Denis CENTOMO, M Jean-Marie COLIN, Mme Isabelle CORNETTE, M Armel CHABANE, M Rémy DICK, M Serge JURCZAK, Mme Angèle KASPAR-COTRUPPI, M Jean-François MEDVES, M Patrick PERON, M Alain PIERROT, M Olivier POSTAL Mme Sylvie SCHUTZ,

Assistaient en outre :

M CARRE - - Directeur SCOTAT
Mme Sonia BREH – Assistante direction SCOTAT
M Didier DELZOR – EAU
M VOLLOT – AGAPE
M MATUSAC – AGAPE

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations
Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 09/12/2024, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point 1: Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique « PAS » du Scot de l'Agglomération Thionvilloise

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 143-18 disposant que « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/10/2004 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, et mise à jour le 15/01/2009 ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 26/01/2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/02/2014 ayant approuvé le SCOT ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 07/01/2017 par lequel Messieurs les Préfets de la Meurthe et Moselle et de la Moselle ont approuvé les statuts modifiés du SCOTAT actant la fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et emportant de ce fait extension du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise au périmètre résultant de cette fusion ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 29/06/2017 ayant prescrit la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 et définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 24/02/2020 du Syndicat Mixte du SCOTAT ayant approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 12/01/2023 annulant la délibération du 24/02/2020 du Syndicat Mixte du SCOTAT qui avait approuvé la révision du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise ci-avant ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/03/2023 qui approuve le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise et définit les objectifs et modalités de la concertation.

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base des enjeux dégagés du

diagnostic du territoire. Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'«un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat est organisé au sein du Comité syndical.

Les orientations du PAS du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise s'articulent autour de 3 grands axes :

1. Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux de grands flux transfrontaliers
2. Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains
3. Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique

Considérant la présentation de ces orientations du PAS du SCoT et le débat qui en a suivi en séance ;

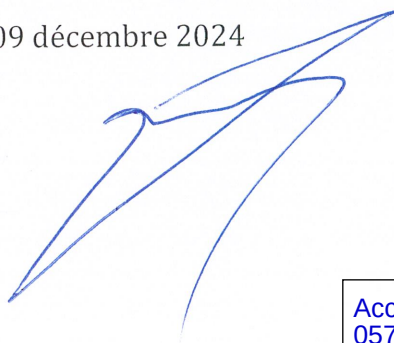
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Prend acte**, dans le cadre de l'élaboration du Scot de l'Agglomération Thionvilloise, du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, qui s'est tenu en son sein.

Pour extrait conforme,

Thionville le 09 décembre 2024

Le Président



Accusé de réception en préfecture
057-200022010-20241209-2024-014-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024